

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 février 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

PRÉSENTATION
DES DÉPENSES AU
TITRE DES FRAIS
DE
REPRÉSENTATION
DU MAIRE DES
LILAS POUR
L'ANNÉE 2025

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, , Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2026

OBJET : PRÉSENTATION DES DÉPENSES AU TITRE DES FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE DES LILAS POUR L'ANNÉE 2025

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-19,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Aux termes de l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses du Maire et lui seul qu'il engagera dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités annuelles ouvrant les crédits nécessaires afin de couvrir les frais de représentation de M. le Maire sous la forme d'une enveloppe globale d'un montant maximal de 2 000€. Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits). Il sera rendu compte précisément de l'utilisation de ces indemnités lors du vote du budget primitif.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Prend acte du montant des dépenses au titre des frais de représentation du Maire des Lilas pour l'année 2025 figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses seront inscrites sur les crédits du budget, chapitre 65, article 6536.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance



Christian LAGRANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D21-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.